



**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT  
DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT**

**Destinataires : Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutant une opération avec :**

**GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter :

Division de la trésorerie  
Ministères des Finances  
Téléphone: 506-453-2515  
Télécopieur: 506-453-2053  
Courriel: [InvestorRelationsTreasury@gnb.ca](mailto:InvestorRelationsTreasury@gnb.ca)

SIGNÉE

Leonard Lee-White, CFA  
Assistant Deputy Minister  
Treasury Division

Jennifer Morrison, C.A.  
Director, Trust Fund Administration  
Treasury Division